

Travail quotidien et mise en œuvre de la directive européenne

Dr Véronique PARIETTI-MONTCUQUET
Département d'Expérimentation Animale
Institut Universitaire d'Hématologie
Hôpital Saint-Louis

Nouvelle réglementation issue de la transposition de la directive 2010/63/UE

publication au Journal Officiel le 07 février 2013

- ❖ 1 décret (n°2013-118) relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques

- ❖ 4 arrêtés:
 - Fourniture des animaux
 - **Acquisition et validation des compétences**
 - Agréments des établissements
 - Evaluation éthique et autorisation de projet

Nouvelle réglementation issue de la transposition de la directive 2010/63/UE

Article R.214-114: « *tout établissement utilisateur, éleveur ou fournisseur d'animaux utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales dispose d'un personnel en nombre suffisant et doté d'une qualification approprié* »



Arrêté du 1^{er} février 2013 relatif à l'**acquisition** et à la **validation** des **compétences** des personnels des établissements utilisateurs, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques

➡ définit:

- différentes fonctions
- le niveau d'études et de formation requis

Les compétences acquises & les différentes fonctions

Les **compétences** résultent de:

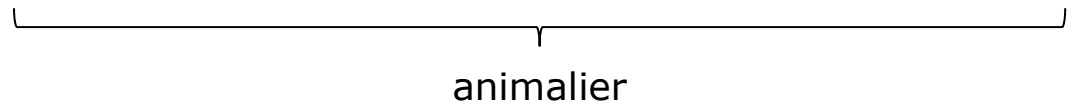
- ❖ la formation initiale
- ❖ les formations spécifiques à l'expérimentation animale
- ❖ la formation continue

Les compétences permettent d'exercer les **fonctions**:

- 1: conception ou réalisation des procédures expérimentales
- 2: application de procédures expérimentales aux animaux
- 3: soins aux animaux
- 4: mise à mort des animaux

Les compétences acquises & les différentes fonctions

	Personnels concevant des procédures expérimentales et des projets = CONCEPTEUR	Personnels appliquant des procédures expérimentales et des projets = PRATICIEN	Personnels assurant les soins aux animaux = SOIGNEUR	Personnels assurant la mise à mort des animaux
Formation initiale	Bac+5 ou Bac+2 et 5 ans d'expérience			
Formation spécifique	B (ex-niveau I)	A (ex-niveau II)	C (ex-niveau III)	D
Formation continue	3 jours sur 6 ans	3 jours sur 6 ans	3 jours sur 6 ans	3 jours sur 6 ans



 animalier

Adéquation entre compétences et fonctions/missions

- ❖ Mise en place d'un livret de compétences individuel



- ❖ Tenue d'un tableau de suivi de l'adéquation missions/compétences:
 - par le responsable du suivi des compétences
 - mis à disposition des autorités de contrôle
- ⇒ vérifier l'adéquation missions/compétences
- ⇒ définir un programme de formation adaptée à la personne et à la fonction exercée

Formations spécifiques à l'expérimentation animale

- ❖ Programme de base:
défini par l'arrêté
volume horaire (cf Cerfa 15012*01 « Demande d'approbation d'une formation relative à l'expérimentation animale »)
- ❖ Modules complémentaires (chirurgie, génétique, par espèces...) en fonction des besoins liés à la fonction/mission
- ❖ Formation agréée pour 5 ans par le Ministère de l'Agriculture après avis de la CNEA

	Durée globale du module de base	Durée globale du module spécialisé	Durée globale
Conception procédures	25 heures	32 heures	57 heures
Réalisation des procédures	13 heures	32 heures	45 heures
Conception ou réalisation des procédures chirurgicales	22 heures	En fonction de la spécialité envisagée	
Soins des animaux	7 heures	27 heures	34 heures

A (ex-niveau II)**B (ex-niveau I)****C (ex-niveau III)****D**

Thèmes	Personnels appliquant des procédures expérimentales aux animaux	Personnels concevant des procédures expérimentales et des projets	Personnels assurant les soins aux animaux	Personnels assurant la mise à mort des animaux
Réglementation française applicable à l'expérimentation animale, dont les exigences de remplacement, de réduction et de raffinement				
Principes éthiques concernant les relations entre l'homme et l'animal, règle des 3 R Rôle et fonctionnement des comités d'éthique				
Procédures expérimentales faiblement invasives, sans anesthésie : théorie et pratique				
Méthodes alternatives				
Connaissances de base en biologie des espèces, dont la physiologie, l'anatomie, l'alimentation, reproduction, comportement, entretien et techniques d'enrichissement en rapport avec les caractéristiques physiologiques, la génétique et les modifications génétiques				
Reconnaissance des signes de détresse, de douleur et de souffrance propres aux espèces utilisées le plus couramment				
anesthésie et analgésie				
Recours aux points limites adaptés				
Méthodes d'euthanasie				
Gestion et suivi de la santé animale et de l'hygiène				
Équipements et matériels d'animalerie : description, utilisation, entretien				
Méthodes de transport, maniement, contention des animaux propres à chaque espèce				
Conception de procédures expérimentales et de projets				

Conclusions

Les **compétences** résultent de:

- ❖ la formation initiale

- ❖ les formations spécifiques à l'expérimentation animale
 - ↪ à faire dans l'année suivant la prise de fonction

- ❖ la formation continue
 - ↪ 3 jours tous les 6 ans
 - ↪ pour toutes les fonctions
 - ↪ formations, colloques, symposium, acquisition de gestes techniques...